À l'attention de qui de droit

Bruxelles, 26 février 2025

Objet: Déclaration de l'INAMI concernant la plateforme 'Born in Belgium Professionals'

Madame, Monsieur,

Contexte

Le 8 novembre 2023, la signature d'un protocole d'accord sur les soins intégrés entre l'autorité fédérale et les entités fédérées a marqué le lancement d'un plan interfédéral. Avec ce plan, les différents ministres de la Santé et du Bien-être ont lancé une politique durable et mieux coordonnée en matière de soins intégrés en Belgique.
Afin de concrétiser les engagements convenus, l'une des principales ambitions de ce protocole d'accord est de collaborer l'autorité fédérale et les entités fédérées) pour construire ensemble des programmes communs de soins intégrés. Ces programmes visent à mettre en œuvre une politique plus intégrée et innovante dans les domaines des soins et du bien-être, avec pour objectif d'améliorer la continuité des soins et de l'accompagnement aux citoyens/patients et de renforcer les liens entre les secteurs des soins et du bien-être.
En ce qui concerne ces programmes, il a été convenu d'accorder la priorité aux groupes cibles/domaines d'application suivants :

- Les soins périnataux ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les enfants et les adolescents souffrant d'obésité.

Le programme 'soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille qui les entoure lors des premiers 1000 jours'

Dans ce cadre, le programme intitulé « soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille qui les entoure lors des premiers 1000 jours » a été développé et déployé en priorité (les « 1000 jours » comprennent dès la conception jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant). Une convention a été conclue entre l'INAMI et toutes les entités fédérées pour permettre l'implémentation de ce programme. Les conventions signées par région pour le déploiement de ce programme, ainsi que les informations relatives au financement des prestations supplémentaires prévues dans ce cadre, ont été publiées sur le site web de l'INAMI[1].

[1] https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/info-pour-tous/plan-interfederal-soins-integres/programme-de-soins-integres-soins-et-accompagnement-des-femmes-enceintes-des-enfants-et-de-la-famille-qui-les-entoure-lors-des-premiers-1000-jours-

Born in Belgium Professionals

Le projet/plateforme 'Born in Belgium Professionals' constitue une composante essentielle de ce programme en tant que plateforme numérique de soutien. Born in Belgium Professionals met à disposition un outil numérique (BIB-tool), conçu par et pour les professionnels travaillant avec ou pour les femmes enceintes (vulnérables). Cet outil soutien les professionnels des secteurs des soins et de l'accompagnement à identifier les vulnérabilités psychosociales chez les femmes enceintes et, par la suite, à entreprendre des actions appropriées.

Le projet 'Born in Belgium Professionals' pour la mise en place de la plateforme digital a été lancé à l'initiative et avec le soutien financier de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Afin d'organiser juridiquement le traitement des données de la plateforme Born in Belgium, il a été convenu, en collaboration avec l'INAMI, qu'il était nécessaire de créer une personne morale, de préférence sous la forme d'une ASBL. C'est dans ce cadre qu'a été créée l'ASBL Together We Care en 2021. Compte tenu de certaines questions posées par des DPO (délégués à la protection des données), vous trouverez ci-dessous des clarifications concernant la responsabilité en matière de traitement des données.

Traitement de données

Au sein de l'ASBL, Mme Julie Hantson a été désignée comme DPO (info@advocatenkantoor-hantson.be, tel 09 225 40 45). Le DPO veille à la conformité de l'outil avec la législation en vigueur en matière de RGPD, du secret professionnel et des droits des patients. L'INAMI approuve la structure actuelle ainsi que les documents juridiques (déclaration de confidentialité, conditions d'utilisation, accords relatifs à la responsabilité des traitements, règlement sur le traitement des données, EIVP) de l'ASBL Together We Care pour le projet 'Born in Belgium Professionals' et confirme que ces éléments respectent les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Dans la rubrique FAQ[2], *'Frequently Asked Questions'*, les chapitres 4 et 6 se concentrent sur les questions relatives aux accès et au RGPD. Ces chapitres fournissent une première réponse aux questions les plus fréquemment posées.

La déclaration de confidentialité et les conditions d'utilisation[3], qui peuvent être consultées sur le site web de Born in Belgium Professionals, communiquent de manière claire et concise les éléments suivants, notamment :

1. Déclaration de confidentialité :
   - Quels sont les données collectées et pour quelles finalités
   - Qui est le responsable de traitement et le sous-traitant
   - Qui a accès aux données personnelles
   - Quelle est la base légale
   - Qu'il est possible de retirer son consentement à tout moment
   - Quelles sont les modalités pour exercer les droits de la personne concernée prévus par le RGPD
   - Quel est le délai de conservation
   - Quels sont les voies de recours à la disposition de la personne concernée.

2. Conditions d'utilisation :
   - Déterminent les droits et responsabilité des Utilisateurs (personnel de soins)
   - Déterminent les conditions d'accès par les Utilisateurs

[2] https://borninbelgiumpro.be/fr/faq/
[3] https://borninbelgiumpro.be/fr/gdpr/

Étant donné que l'implémentation généralisée de l'outil BiB en Belgique s'effectue dans le cadre du déploiement du programme interfédéral, la responsabilité en matière de traitement des données sera reprise par les autorités Un projet de loi a été rédigé et soumis pour avis à l'Autorité de protection des données ainsi qu'au Conseil d'État. L'avis de l'Autorité de protection des données a été intégré dans le projet de loi. Le Conseil d'État a estimé qu'un accord de coopération légal devait être conclu.

Actuellement, l'autorité fédérale et les entités fédérées travaillent à l'élaboration d'un tel accord de coopération.

Dans l'attente de cet accord de coopération, l'utilisation de l'outil BiB reste possible, dans le respect de la réglementation décrite dans le paragraphe précédent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Le Fonctionnaire dirigeant INAMI,
Mickaël DAUBIE,
Directeur général

Signé électroniquement
par Mickaël Daubie
(Signature)
Date : 13/03/2025
06:00:46